



BELLEVIGNE EN LAYON, le 10/01/2020

Monsieur le Président
à

Monsieur Bernier, Président de l'
Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184
79304 Bressuire cedex

Affaire suivie par : Marie Joncheray, Conseillère environnement
Courriel : m.joncheray@layonaubancelouets.fr
Copie à Pascal Boniou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

PJ : Grille d'évaluation de l'inventaire des zones humides de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur le Président,

Le SAGE Layon Aubance Louets prévoit dans sa disposition 38 que les collectivités doivent réaliser, avant décembre 2022, l'inventaire des zones humides de leur territoire. Celui-ci doit permettre d'identifier, de délimiter et de caractériser les zones humides. Il doit être réalisé en cohérence avec le guide méthodologique d'identification des zones humides et le cahier des charges type élaborés et validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ainsi, la CLE a confié à son Comité Technique « Zones humides et Têtes de bassin versant » le soin de suivre les inventaires réalisés sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets et de donner son avis sur la méthodologie appliquée par les collectivités, en cohérence avec les documents de références cités ci-dessus.

Mme Anne-Lise Brouard, du pôle « Prospectives Stratégies et Animations Territoriales » de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, s'est présentée lors du Comité Technique du 15 novembre 2019 afin d'exposer la méthodologie et les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé en 2017.

Suite à cette présentation et sur la base de la grille d'évaluation des inventaires des zones humides du SAGE Layon Aubance Louets en pièce jointe, le Comité Technique « Zones humides et Têtes de bassin versant » du SAGE Layon Aubance Louets a rendu un avis favorable.

Néanmoins, le Comité Technique a constaté une différence importante entre la surface de zones humides pré localisée par la DREAL de Nouvelle Aquitaine et celle totalisée par le bureau d'étude NCA Environnement. Cet écart pourrait être lié à la définition utilisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour identifier les zones humides.

En effet, il nous a été exposé que l'Agglomération du Bocage Bressuirais n'a pas retenu l'utilisation des critères alternatifs (végétation hygrophile, sol hydromorphe) pour délimiter règlementairement les zones humides.

Or, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 a modifié les critères en indiquant que l'« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, il semblerait que des surfaces à végétation spontanée, exempt de cortège floristique spécifique des zones humides mais présentant un caractère hydromorphe ont été écartées de la cartographie des zones humides du territoire.

Pour autant, la donnée pédologique existe et il pourrait être intéressant d'analyser et de réactualiser selon la loi en vigueur, les résultats de l'inventaire des zones humides de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
M. Dominique PERDRIEAU



Grille d'évaluation des inventaires zones humides
sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets



Communes: Argentonnay, Genneton, Saint Maurice-Etusson
Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Opérateur : NCA Environnement
Cadre de l'inventaire: Elaboration du PLUI

Ref. CCTP	Critères d'évaluation de la qualité des inventaires	Commentaires	Avis (V/=/)
Respect des phases de concertation			
p8 et p10	(Composition du comité de pilotage (COPI) et des groupes de travail local (GT)	Respect cahier des charges	+
p9	Echelle des secteurs des GT (Echelle de la commune ou autres zonages)	Echelle des communes (Argentonnay, Genneton, Saint Maurice-Etusson)	+
p8 et p10	Organisation de la concertation: -2 réunions de COPI (Une réunion de démarrage / Une réunion de restitution et validation) -3 réunions de GT (Une réunion de démarrage / Une réunion de travail pour examiner les premiers résultats et valider l'inventaire/ Une réunion de restitution et validation de la hiérarchisation des zones à enjeu)	- Réunions du Copil PLUI : retour régulier de l'avancée des études et du fruit de l'inventaire pour intégration au travaux d'élaboration du PLUI + atelier dédié à la TVB (2 ateliers dédiés l'un en phase PADD et l'autre en phase réglementaire) - Réunions des Groupes de travail local: GT1 pour le démarrage de la démarche, examen des prélocalisation et démonstration de terrain des critères de définition et de délimitation. Argentonnay (08/06/17), Genneton (15/09/17), St Maurice Etusson (07/06/17) GT2 pour restitution de l'inventaire et examen des points de lever de doute. Argentonnay (26/09/17), Genneton (16/11/17), St Maurice Etusson (06/11/17)	+
p9 et p10		Consultation de la population en mairie (atlas et cahier de remarques) Argentonnay (du 1/10/17 au 22/10/17), Genneton (du 30/10/17 au 10/11/2017), St Maurice Etusson (du 02/10/17 au 20/10/2017) Phase de Levée de doute Argentonnay (le 18 et 19/10/17), Genneton (le 30/11/17) , St Maurice Etusson (le 08/11/2017)	+
p10	Mise en place d'une phase de levée de doute suite au GT2	Une réunion d'échanges avec les exploitants agricoles de la commune avant la phase terrain Argentonnay (le 15/06/17), Genneton (le 18/09/17) , St Maurice Etusson (le 12/06/2017) Publication presse NR et CO Affichage Mairie	+
p14	Information/implication des exploitants et propriétaires en amont des visites sur leur terrain (bulletin municipal, affichage en mairie, courriers, référent par secteur...)		
Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides)			
p12	Etablissement d'une carte de pré-inventaire exhaustive (collecte des info. existantes et synthèse bibliographique)	Atlas de prélocalisation produit par NCA environnement et examiné lors du GT1	+
p15	Effort de prospection sur la commune (vérification et expertise des ZH potentielles et des ZH proposées par le GT)	oui	+
p15	Période d'inventaire terrain (fin printemps/début été)	Phase de terrain organisée de juillet à octobre Argentonnay (du 10/07/17 au 03/08/17) , 16 jours de terrain Genneton (le 17/10/17 au 24/10/17), 18 jours de terrain St Maurice Etusson (du 05/09/17 au 19/09/17), 35 jours de terrains	+
p15 et p16	Principe de délimitation des zones humides	Présence de végétation hygrophile et sol hydromorphe (arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009), deux autres "indications" utilisées comme outils d'aide à la décision : hydrologie ou présence d'eau et topographie	-

Grille d'évaluation des inventaires zones humides
sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets

Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...)		
p18	Description selon la nomenclature retenue par la CLE (cf guide d'inventaires des zones humides et des éléments bocagers)	oui
p21	Prise de vues photographiques	2 photos mini par éléments identifiés
p15	Digitalisation des zones humides au 1/2 500ème minimum	Atlas papier 1/7000ème, digitalisation à la taille réelle
p22	Qualité du remplissage de la base Gwern	oui
p24	Hierarchisation des enjeux	oui
p25	Proposition de gestion et mesures conservatoires	Propositions de gestion exposées - mesures de compensation (travaux annexe via production d'un outil SIG et grille excel pour pondération et définition d'une stratégie intercommunale cohérente)
Délégation du conseil municipal / conseil communautaire (date et avis) :		Validations en CM de Argentonnay le 17/12/2017, en CM de Genneton le 14/12/2017, en CM de Sat Maurice Étusson le 17/12/2017 Arrêt du PLUi programmé le 17/12/2019

<p>Remarques et avis du comité technique</p>	<p>Les membres du Comité technique émettent un avis favorable à l'inventaire des zones humides et éléments bocagers de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</p> <p>Le comité technique constate néanmoins une différence importante entre la surface de zones humides pré localisée par la DREAL de Nouvelle Aquitaine et celle totalisée par le bureau d'étude NCA Environnement. Cet écart pourrait être lié à la définition utilisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour identifier les zones humides.</p> <p>En effet, il nous a été exposé que l'Agglomération du Bocage Bressuirais n'a pas retenu l'utilisation des critères alternatifs (végétation hygrophile, sol hydromorphe) pour délimiter réglementairement les zones humides.</p> <p>Or, la loi nous rappelle que « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »</p> <p>Ainsi, il semblerait que des surfaces à végétation spontanée, exempt de cortège floristique spécifique des zones humides mais présentant un caractère hydromorphe ont été écarté de l'inventaire des zones humides du territoire.</p> <p>Pour autant, la donnée pédologique existe et il pourrait être intéressant d'analyser et de réactualiser selon la loi en vigueur, les résultats de l'inventaire des zones humides de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</p> <p>Un courrier relatif à l'avis du Comité technique sur l'inventaire des zones humides sera transmis à l'Agglomération du bocage Bressuirais.</p>	+
---	--	---